

Règlement du jeu « le tirage »

Article I : Organisation

La société First Premium Service FPS SUARL, au capital de 1.000 Dinars Tunisien, dont le siège social est situé avenue 14 Janvier, 7000, Bizerte, Tunisie, immatriculé au Registre de Commerce tunisien sous le numéro B04212132015 et de matricule fiscal 1426711XAM000 organise à compter du 10 Avril 2017 et pour une durée indéterminée un jeu **avec obligation d'achat**, intitulé « le tirage » (Ci-après le « jeu »). Ce jeu se déroule en période de jeu dénommés ci-après « sessions » dont les dates sont les suivantes :

La première session de jeu aura lieu du 10 Avril 2017 au 30 Avril 2017. Le tirage au sort interviendra le 02 Mai 2017.

La Deuxième session de jeu aura lieu du 01 Mai 2017 au 20 Mai 2017. Le tirage au sort interviendra le 22 Mai 2017.

La Troisième session de jeu aura lieu du 21 Mai 2017 au 10 Juin 2017. Le tirage au sort interviendra le 12 Juin 2017.

La Quatrième session de jeu aura lieu du 11 Juin 2017 au 30 Juin 2017. Le tirage au sort interviendra le 03 Juillet 2017.

Article II : Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentant de la société FPS, de ses partenaires, de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseillers et des membres de leur familles) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation préalable, datée et signée du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parental. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Un justificatif d'identité ou de domicile pouvant être demandé aux participants à tout moment du jeu. Tout formulaire d'inscription au jeu incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ou tout appel interrompu sera considéré comme nul.

Article III : Modalités

La participation au jeu peut se faire de deux manières différentes :

- 1- En se connectant sur le site internet www.letirage.com le joueur est invité à choisir la destination pour laquelle il souhaite participer au tirage au sort. Il devra ensuite remplir un formulaire d'inscription et accepter les conditions d'utilisation et la participation à ce jeu. Un numéro surtaxé lui sera alors communiqué directement sur le site. Afin de valider sa participation il devra appeler ce numéro (0.80 centime d'euro la minute + prix d'appel, moyenne de la durée d'appel : 30 minutes) et rester en ligne jusqu'à la fin de la communication. Un mail de confirmation de participation au jeu sera alors adressé et devra être conservé jusqu'à la date du tirage à sort.
- 2- Le participant sera directement contacté par téléphone, un opérateur collectera les renseignements nécessaires au formulaire d'inscription et communiquera aux participants un numéro surtaxé. Afin de valider sa participation il devra appeler ce numéro (0.80 centime d'euro la minute + prix d'appel moyenne de la durée d'appel : 30 minutes) et rester en ligne jusqu'à la fin de la communication. Un mail de confirmation de participation au jeu sera alors adressé et devra être conservé jusqu'à la date du tirage a sort.

Article IV : Dotation

Le gagnant aura le choix entre deux dotations :

Choix n°1 – deux billets d'avions aller-retour en classe économique vers l'une des destinations ; Afrique – Amérique - Asie, et un voucher pour un hébergement pendant 7 nuits et huit jours dans un hôtel 4* ou 5*, petit déjeuner. (Valeur totale 1.500.00 euros)

Choix n°2 – un bon d'achat d'une valeur 1000.00 euros à valoir sur le site www.letirage.com

Article V : Désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi les participants sera effectué par un agent de Reglement.com et le résultat sera déposé chez huissier, dans le mois la clôture du jeu et désignera le gagnant. Il sera informé par la société FPS des résultats par e-mail. Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de leur gain suivant, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu tel que défini à l'article X. Le lot gagnant reviendra alors au suppléant. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Le gagnant pourra cependant céder son lot, à titre gratuit, à une tierce personne. Il lui faudra pour cela adresser dans la semaine suivant le tirage au sort, une lettre recommandée avec accusé de réception de la société FPS. Toutefois, en cas de force majeure, la société FPS se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire de jeu pour l'envoi de leur lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînant la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude Maître Michel Jacq, Huissier de justice, 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant les ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : First Premium Service FPS, 108 Avenue 14 Janvier Bizerte , Tunisie. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Article VII : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 5 mn au tarif réduit, soit 0.80 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par mail à l'adresse contact@letirage.com par courrier, à l'adresse du jeu (Article VI), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom de participant, indiquant la date et l'heure de connexion au plus tard 30 jours après la date de clôture de la session, cachet de la poste faisant, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenue que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participants de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article VIII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société FPS décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Article IX : Litiges et responsabilités

En aucun cas la société First Premium Service FPS ne saurait être tenue pour responsables d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La société First Premium Service FPS ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La société First Premium Service FPS ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas aux gagnants d'en profiter pleinement. La société First Premium Service FPS n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

La société First Premium Service FPS se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

La société First Premium Service FPS a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués, s'ils le jugent nécessaire ou utile. Dans ce cas, le participant a le droit de retirer participation.

La société First Premium Service FPS:

- Se réserve le droit de modifier, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations par des tiers.
- Pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance, interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. Les organisateurs ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article X : Remise de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société FPS à utiliser leurs noms, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu

sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La société FPS ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance postale, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participants et demeurant acquis à la société FPS. Les gagnants renoncent à réclamer à la société FPS tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article XI : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifeste, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société FPS ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Article XII : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XIII : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillis dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978. Tous les participants au jeu disposant en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société FPS.

Les frais postaux nécessaires à la demande suppression ou de rectification des données personnelles seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.